



VP

DECISION N°478

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY/CAF 54 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2026-2030

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire,

Vu la proposition des conventions de la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle, visant à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire et périscolaire,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, sise 21 rue de St Lambert à NANCY (54), représentée par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH,

- Deux conventions d'objectifs et financement incluant les modalités de calcul des subventions (Addendum Bonus territoire CTG) pour le Périscolaire et l'Extrascolaire.

Ces deux conventions fixent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service concernant la période du 1 Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

